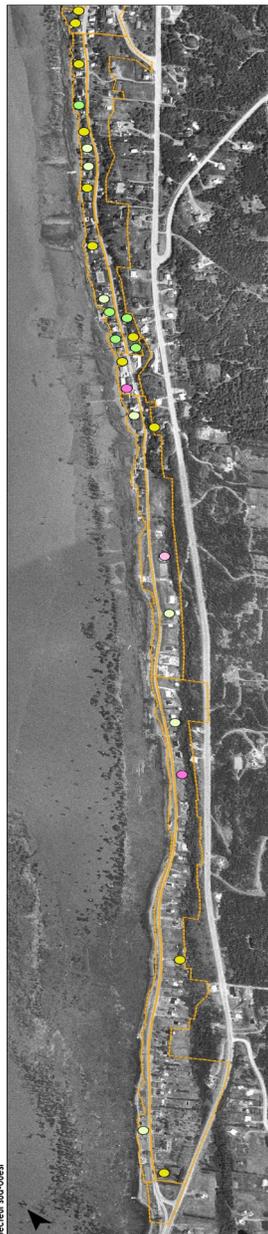


**Périmètre d'application
du règlement et répartition
des styles architecturaux**

- Légende**
- Craftsman
 - Néo-Gothique
 - Néo-Réine-Anne
 - Néo-Réine-Anne-Eastlake
 - Néo-classique
 - Néo-colonial
 - Néo-rennaissance à l'italienne
 - Prairie
 - Second-empire
 - Shingle
 - Secteur Route du Fleuve



**Les grandes influences
stylistiques du
cadre bâti portageois**



Néo-classique



Néo-colonial



Craftsman



Néo-Gothique



Second-empire



Néo-Gothique



Prairie



Shingle



Néo-Gothique



Néo-Renaissance



**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DU-PORTAGE**



**RÈGLEMENT SUR LES
PLANS D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA)**

**SECTEUR DE LA ROUTE DU
FLEUVE, DE LA CÔTE DE
L'ÉGLISE, DE LA RUE DE LA
COLLINE ET UNE PARTIE NORD DE
LA ROUTE DE LA MONTAGNE**



Municipalité de Notre-Dame-du-Portage
560, route de la Montagne
Notre-Dame-du-Portage (Québec)
G0L 1Y0

Téléphone : 418-862-9163, poste 223
Télécopieur : 418-862-5240
Courriel : urbanisme@notre-dame-du-portage.ca



PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Qu'est-ce que le règlement PIIA?



Le « plan d'implantation et d'intégration architecturale » est un règlement qui fixe un ensemble d'**objectifs** et de **critères** qui permet d'encadrer les travaux de construction, de rénovation, de démolition, de déplacement, d'entretien, de peinture extérieure (choix des couleurs) ou de modification de l'aspect paysager (remise, clôture, haie, stationnement) de toute propriété et tout bâtiment du secteur de la route du Fleuve et de la côte de l'Église pour en assurer son intégration harmonieuse.

Objectifs

Notre-Dame-du-Portage désire préserver son caractère de villégiature unique au Québec. Elle a adopté un règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de :

- Assurer que les interventions sur les bâtiments existants permettent de conserver l'authenticité architecturale de ceux-ci;
- Permettre une meilleure intégration des nouvelles constructions dans le paysage de la route du Fleuve et de la côte de l'Église pour qu'elles tiennent compte des caractéristiques anciennes dominantes;
- Favoriser un développement harmonieux du cadre bâti tout en tenant compte des caractéristiques de l'architecture, de villégiature, empreintes de simplicité et de sobriété,
- Fournir des outils aux propriétaires pour l'élaboration de leur projet de rénovation, d'agrandissement ou de construction d'un nouveau bâtiment et leur projet d'aménagement paysager.

À qui s'adresse le PIIA?

Le territoire assujéti au règlement PIIA est celui de la route du Fleuve borné au nord par le fleuve et d'est en ouest par les parcs municipaux. Le territoire inclut les zones 03-H, 04-H, 06-H, 07-H, 07.1-H, 09-C, 10-H, 11-H, 11.1-H, 15-H, la partie nord de la route de la Montagne dans la zone 16-H, 17-H, 18-H, 21-H, 22-H, 23-H, 24-R, 25-CH, 27-C, 28-H, 29-H, tel que présenté à l'annexe A du présent règlement intitulée « territoire assujéti ».

Quelle est la procédure pour demander un permis?

1. Dépôt d'une demande de permis de la part du demandeur accompagnée de tous les documents prévus au règlement.
2. Analyse de la demande de permis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui transmet son avis au conseil municipal.

**À cette étape, des échanges entre le CCU, le conseil municipal et le demandeur peuvent faire évoluer le projet. Prévoir un délai de 45 jours pour l'étude du dossier.*

3. Décision du conseil municipal.
4. Transmission de la décision du conseil municipal au demandeur de permis :

Acceptation : Émission du permis

Refus : Abandon du projet ou dépôt d'une nouvelle demande de permis.

Le règlement complet concernant le PIIA est disponible sur le site Internet de la municipalité .

Personnes ressources

Insecteur municipal :
Gaston Lamarre
418 862-9163, poste 223

**Coordonnatrice
au patrimoine, MRC**
Mélanie Milot
418-867-2485, poste 240

Quels documents doivent être déposés pour l'étude d'une demande de permis dans la zone du PIIA ?

Toute demande de permis doit être accompagnée des documents et des renseignements nécessaires à la bonne compréhension du projet et doit démontrer le respect des objectifs et des critères fixés par ce règlement.

Également, toute demande de permis dans le cadre du PIIA doit être accompagnée d'un court rapport résumant l'historique du bâtiment (date de construction, date des travaux de transformation réalisés, apparence d'origine, etc.) ou l'historique d'occupation du terrain visé. Ce rapport doit inclure la fiche correspondante de l'inventaire architectural disponible à la Municipalité, lorsqu'elle existe.

De plus, le CCU peut demander et obtenir tout autre document ou information nécessaire à la bonne compréhension du projet.

DOCUMENTS RESSOURCES:

Inventaire du patrimoine de la route du Fleuve, Martin Leonidoff et autres, 1990.

Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Rivière-du-Loup , Bergeron, Gagnon Inc. 2012.

Évaluation de l'Association des plus beaux villages du Québec, 2010.

Paysages du Québec : manuel de bonnes pratiques, par Paysages Estriens, 2010.

Étude des paysages, partie route du Fleuve, RURALYS, 2012.

Livres de références : disponibles à la bibliothèque municipale.